



La DENFERT CYCLOTOURISME

Section de La Denfert Omnisport de DANJOUTIN

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Il est institué une charte de bonne conduite.

L'esprit qui doit animer la Denfert Cyclo peut se résumer par les mots suivants :

« Amitié, Solidarité, Sportivité »

Les statuts de la Denfert Cyclo adoptés en Assemblée Générale du 25 novembre 2011 définissent l'objet du Club dans les termes suivants :

" Association de cyclistes dont le but prioritaire est de développer et encourager la pratique cycliste tant sur la route qu'à VTT ».

Ainsi la vocation première de cyclotourisme du Club est bien affirmée mais aussi son ouverture à d'autres pratiques du cyclisme telles que la participation aux manifestations dites cyclotouristes, aux brevets, aux randonnées sur route ou à V.T.T. quelle qu'en soit la distance.

Le club est affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT). Cette affiliation, sans être obligatoire est absolument nécessaire dès lors que le Club présente des activités ouvertes sur l'extérieur en tant qu'organisateur ou participant afin, en particulier, que les calendriers des manifestations soient bien coordonnés.

Chaque membre du club est libre de s'affilier à d'autres fédérations.

Chaque adhérent atteste avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à respecter les dispositions de celle-ci au moment de la demande de licence ou du renouvellement de celle-ci.

DISPOSITION 1 :

• RESPECT DU CODE DE LA ROUTE.

- 1) Chaque adhérent s'engage à respecter les règles du code de la circulation (feux tricolores principalement, circulation aux ronds-points avec priorité à gauche ...) et permet par son attitude à ce que chacun puisse respecter ce code sans pénalité.
- 2) Si des véhicules sont à l'arrêt pour des raisons de travaux ou simplement liées aux conditions de circulation, chaque adhérent reste derrière le dernier véhicule et ne va pas se faufiler dans la file pour ensuite gêner les automobilistes.
- 3) Lorsque des véhicules sont derrière le groupe, et pour faciliter le dépassement du groupe, chaque adhérent prend les dispositions pour rouler à droite.
- 4) Le port du casque est fortement recommandé.

DISPOSITION 2 :

• REGLES D'ORGANISATION DES SORTIES.

- 1) Les parcours sont créés par la « commission parcours » constituée de volontaires. Cette commission prépare deux parcours (GR 1 – GR 2) pour les mardis, jeudis et samedis.
- 2) Chaque adhérent prend connaissance de ces parcours sur le site Internet du club et s'engage à les respecter. Si un membre n'adhère pas au parcours proposé, il peut s'abstenir de participer à la sortie programmée.
- 3) Le parcours peut être modifié le jour même, au moment du départ ou au cours de la sortie, en raison de conditions météorologiques ou de sécurité. Cette modification est réalisée en concertation avec chaque participant.
- 4) Chaque adhérent sait qu'il a la possibilité de faire des propositions de parcours à la commission parcours. Il en est de même pour proposer des sorties à la journée. Ces propositions sont transmises au responsable de la commission parcours qui valide ou invalide la proposition. Si celle-ci est validée, elle fait l'objet d'une information par mail à tous les adhérents et sur le site Internet du Club.
- 5) Les sorties se déroulent de la manière suivante :

- a) Deux groupes sont constitués au départ. Le groupe 1 rassemble les adhérents souhaitant rouler à une vitesse soutenue (25/30 km/h). Le groupe 2 rassemble les adhérents souhaitant rouler à une vitesse cyclo touristique (20/25 km/h).
- b) Le choix de rouler avec tel groupe relève de la responsabilité de chaque adhérent. Il doit prendre en compte sa condition physique du moment pour déterminer son choix.
- c) Pour chaque groupe, des membres du club ont été désignés et ont donné leur accord pour assurer le « tempo » lors des sorties. Ils sont appelés « capitaines de route ». Ils forment un noyau de cyclistes, qui roule de façon **REGULIERE, COLLECTIVE**, en veillant à ne pas laisser un ou plusieurs adhérents seuls à l'arrière. La liste des « capitaines de route » est accessible sur le site Internet du Club dans l'espace « Adhérents ». Elle est renouvelée chaque année.
- d) Lorsque le parcours proposé comprend des ascensions et des côtes conséquentes, celles-ci sont identifiées au départ de la sortie. Elles sont gravies au rythme de chacun. Les « capitaines de route » et les participants attendent ensemble au sommet que tout le monde soit présent pour continuer. Cette disposition s'applique également au bas des longues descentes.
- e) En cas d'incident mécanique ou physique d'un adhérent, chaque participant présent porte assistance dans la mesure de ses possibilités.
- f) Tout adhérent qui quitte le groupe doit informer un ou plusieurs « capitaines de route ».

DISPOSITION 3 :

• SANCTIONS

Le non respect des dispositions de la charte peut entraîner des sanctions.

Les informations concernant les faits reprochés seront collectées auprès de l'adhérent par le président et les membres du bureau. Si une faute est avérée, l'adhérent mis en cause sera convoqué par le bureau pour recevoir ses explications. A l'issue de cet entretien, le bureau après consultations décidera des sanctions éventuelles.

Les sanctions s'établiront comme suit :

- Avertissement.
- Suspension.
- Radiation.

Les sanctions seront adressées à l'intéressé par courrier, en recommandé avec accusé de réception, avec copie au président de l'Omnisport.

DISPOSITION 4 :

• COTISATION ET ASSURANCE DES ADHERENTS

Le montant de la cotisation du Club est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Trésorier. Toutefois l'inscription au Club comporte, outre cette cotisation, une part destinée à la Fédération (FFCT) à laquelle est affiliée la Section. Cette part comprend une cotisation et la souscription d'une assurance auprès de l'organisme lié à cette dernière par convention.

Il est précisé que tout cycliste désireux de s'inscrire au Club peut participer gratuitement auparavant à 3 sorties (au maximum) pour lui permettre de prendre sa décision en connaissance de cause. Pour la 4^{ème} sortie, la prise d'une licence FFCT est obligatoire.

A noter que le renouvellement de licences doit être effectué avant le 1^{er} mars.

A compter du 1^{er} mars, les adhérents de l'année N – 1 qui n'auront pas renouvelé leur licence ne seront plus admis à rouler avec le club car non assurés par l'assurance fédérale.

DISPOSITION 5 :

• INFORMATION DES ADHERENTS.

La présente Charte sera adressée à tout nouvel adhérent par voie électronique.

Celui-ci accusera réception et lecture du document à l'adresse suivante :

la.denfert.cyclo@gmail.fr

Cette Charte est sur le site internet du club : www.denfert-cyclo.com

| Révision | Objet de la modification | Date |
|----------|---|------------|
| A | Création | 28/01/2012 |
| B | Mises à jour de : Disposition 2 § 5 (Sorties) | 10/01/2013 |
| C | Mises à jour de : Disposition 2 principalement(Sorties) | 01/12/2014 |